

Commune de Bernex (Haute-Savoie)

ARRETE

N°A2026_18/05/41

5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Délégation de fonctions et de signature du Maire à la 4^{ème} adjointe, Madame Dorothée Arrandel, adjointe à l'urbanisme, à la voirie, à l'environnement et aux alpages

Le Maire de la commune de Bernex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° D2026_22/03/3 du 22 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Dorothée Arrandel en qualité de quatrième adjointe au Maire en date du 22 Mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Dorothée Arrandel, 4^{ème} adjointe, adjointe à l'urbanisme, la voirie, l'environnement et aux alpages

ARRETE :

Article 1 :

Madame Dorothée Arrandel, quatrième adjointe au maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à l'urbanisme, à la voirie, à l'environnement et aux alpages. Ainsi délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- L'urbanisme : l'instruction des déclarations préalables, la transmission à la CCPEVA des permis de construire, de démolir et d'aménager, permis modificatifs, transfert de permis de construire, les décisions concernant les certificats d'urbanisme (d'opération et d'information), les actions en justice dans le domaine de l'urbanisme
- La voirie : aménagement, entretien, travaux et nettoyage de la voirie communale
- L'environnement : documents de planification environnementale, espaces verts
- Les alpages : gestion et entretien des alpages communaux

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Madame Dorothée Arrandel pourra prendre les décisions et signer tous les actes suivants :

. Urbanisme :

- Les arrêtés concernant les déclarations préalables, les permis de construire, de démolir et d'aménager, permis modificatifs, transfert de permis de construire
- Les certificats d'urbanisme (d'opération et d'information)
- Les contentieux et les recours devant le tribunal concernant l'urbanisme
- Les courriers et correspondances en relation avec l'urbanisme (lettres de demandes de pièces et informations complémentaires)
- Les devis ou bons de commande en lien avec l'urbanisme dans la limite de 2.000 € H.T. par devis ou bon de commande

. Voirie, environnement et alpages :

- Les devis ou bons de commande en lien avec la voirie, l'environnement et les alpages dans la limite de 2.000 € H.T. par devis ou bon de commande
- Les courriers ou autres correspondances concernant la voirie communale (entretien, nettoyage), l'environnement (entretien des espaces verts) et les alpages (entretien des alpages)

Article 3 :

La signature par Madame Dorothée Arrandel des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de mairie et Madame la responsable du service de gestion comptable de Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains et notifié à l'intéressée. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

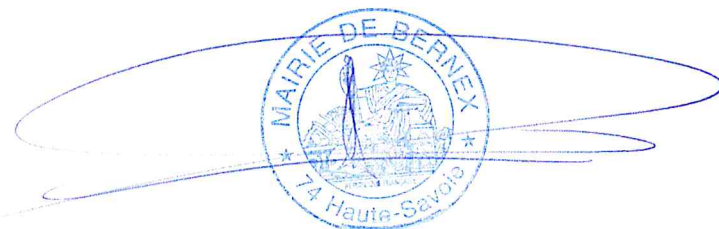
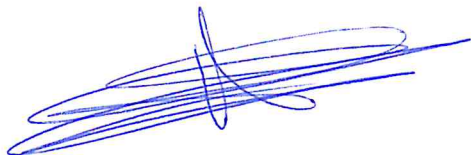
Article 6 :

Le présent arrêté retire l'arrêté n° A2026_27/03/20 du 27 Mars 2026 ayant le même objet.

Fait à Bernex le 18 Mai 2026

Le Maire,
Pierre André Jacquier

Notifié le 26/05/2026
Signature de la 4^{ème} adjointe
Dorothée Arrandel



Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le

27/5/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le

27/5/2026